

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 584

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 6

A l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ainsi que la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité que les données soient utilisées à des fins de recherche. Ce système d'information doit uniquement servir au suivi épidémiologique.